

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A275-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A275

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention à l'association IE 13 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2015

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

06_2_02

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Mireille JOUVE

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Forêt

Objet : Attribution d'une subvention à l'association IE 13 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2015

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux contre l'incendie. Ces travaux forestiers sont, en effet, un support pour aider à réinsérer des personnes éloignées de l'emploi. Il est proposé d'attribuer à l'IE 13 une subvention de 152.000 € pour l'année 2015 pour la réalisation de ces chantiers sur les communes du Pays d'Aix.

Exposé des motifs :

Par délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité pour l'entretien des espaces forestiers communaux.

Le chantier d'insertion par l'activité est un outil qui est utilisé pour des personnes éloignées de l'emploi et qui concentrent différentes problématiques (difficultés d'ordre social, économique, professionnel ou de santé), afin de leur permettre de s'insérer dans le monde du travail.

L'objectif du chantier d'insertion est de substituer à la détresse provoquée par le chômage prolongé, une situation de travail et de formation conduisant à rétablir un sentiment de confiance et constituant une préparation efficace à un futur accès au marché du travail.

Le support proposé pour ces chantiers d'insertion est constitué de travaux forestiers dans le cadre de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). Il convient d'ajouter qu'il est souhaitable qu'ils présentent une utilité particulière afin de les rendre encore plus enrichissants et motivants pour le public en insertion.

Cet intérêt peut concerner la protection du patrimoine (débugrasser les abords d'une ancienne chapelle, dégager des remparts ou des restanques...), le développement d'activités pédagogiques ou de loisirs (circuit VTT, sentier pédagogique...), l'aménagement de zones pouvant accueillir du public en toute sécurité ou la mise en valeur du paysage.

Les chantiers sont réalisés par des équipes constituées de 9 personnes dont un encadrant. L'IE 13 a la responsabilité du recrutement, de la rémunération, de la formation et du suivi des personnes en insertion. C'est l'IE 13 qui a en charge tous les aspects organisationnel et fonctionnel des chantiers d'insertion proposés par la CPA.

Durant l'année 2014, 10 chantiers ont été réalisés, ou sont en cours de réalisation, sur les communes des Pennes-Mirabeau, Trets, Meyreuil, Le Tholonet, Coudoux, Gréasque, Peyrolles-en-Provence, Pertuis, Le Puy-Sainte-Réparate et Châteauneuf le Rouge.

Plus de 680 contrats ont été signés par les personnels en insertion à l'IE 13 depuis le lancement de cette initiative et 95 chantiers ont été réalisés pour 28 communes bénéficiaires.

Pour l'année 2015, l'IE 13 sollicite la Communauté du Pays d'Aix afin d'obtenir une participation, sous forme de subvention d'un montant de 165.000 €. Cette subvention va permettre de faire intervenir trois équipes pour la réalisation de travaux forestiers sur le territoire du Pays d'Aix.

Au regard du Budget Prévisionnel 2015 de cette action de l'IE 13 évalué à 705.114 €, il est proposé d'attribuer à l'IE 13 une subvention de 152.000 € pour la mise en

œuvre des chantiers forestiers d'insertion sur les territoires des communes de la Communauté du Pays d'Aix.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001_A128 du Conseil communautaire du 17 décembre 2001 engageant la Communauté du Pays d'Aix à soutenir les chantiers d'insertion ;

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des Déchets en date du 14 novembre 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'IE 13 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2015 à hauteur de 152.000 €;
- **APPROUVER** les termes de la convention 2015 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion sur le territoire de la CPA, annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier ;
- **DÉCIDER** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à la section de fonctionnement au chapitre 65 imputation 6574 / Fonction 833 du BP 2015.

Convention 2015 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix

ENTRE D'UNE PART

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – 13626 Aix en Provence, dûment habilité à signer les présentes par la délibération 2014_A du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix, dénommée ci-dessous « la CPA ou la collectivité ».

ET D'AUTRE PART

L'IE 13, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 19 rue Léon Blum – 13090 Aix en Provence, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel FAURE, dûment habilité aux fins de signature des présentes, et dénommée ci-dessous « l'IE 13 ou l'Association ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de soutenir la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité économique pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux contre l'incendie. En 2003, le dispositif « chantier d'insertion » a vu le jour dans l'objectif de contribuer à l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées de l'emploi et en situation de précarité. Dans ce cadre, la CPA a demandé à l'IE 13 d'être le porteur d'actions visant à valoriser le patrimoine communal et à protéger les massifs forestiers contre les feux de forêts.

Dans la continuité de cette démarche, la Communauté du Pays d'Aix souhaite poursuivre la mise en œuvre de chantiers d'insertion en faveur des demandeurs d'emploi en grande difficulté sociale et économique.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'IE 13 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'action suivant : organisation des chantiers, mobilisation des moyens financiers, accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires et encadrement technique et pédagogique des chantiers.

Dans ce cadre, la CPA contribue financièrement à l'organisation de ces chantiers.

Les modalités de mise en œuvre des chantiers sont réparties et mentionnées dans le cadre des conventions qui sont passées entre la CPA, l'IE 13 et la commune qui accueille le chantier.

Article 2 - Nature des travaux et lieux d'intervention

Les équipes des chantiers d'insertion assureront, sur le territoire de la CPA, un certain nombre de travaux destinés à la protection et la valorisation des espaces forestiers (débroussaillage, abattage, élagage, broyage...).

Les travaux seront réalisés principalement sur des espaces forestiers appartenant aux communes. Dans un souci de cohérence, les travaux pourront déborder sur des terrains privés mais la commune devra alors fournir à l'IE 13 les autorisations écrites des propriétaires. L'IE 13 devra communiquer à la CPA une copie de ces autorisations.

Les 36 communes qui constituent la CPA sont concernées par la mise en œuvre de ces chantiers pour la valorisation de leur patrimoine communal.

Article 3 - Organisation des chantiers

Prescription des candidats : les bénéficiaires sont orientés par les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle du territoire : Accompagnement DAE du Conseil Général, PLIE de la CPA, Pôles Emploi, Pôles Insertion, Missions Locales, Centres Communaux d'Action Sociale, Bureaux Emploi...

Encadrement et suivi : l'encadrement est assuré par un chef de chantier et des chefs d'équipes de l'IE 13 qui ont pour missions le suivi des chantiers, l'enseignement technique, la formation des salariés aux consignes de sécurité et la mise en place des règles d'organisation du travail.

Un suivi socioprofessionnel est réalisé pour attester et valider les compétences professionnelles que chacun des salariés a pu développer lors du chantier, et pour élaborer un projet pour que chacun des participants puisse anticiper au mieux sa sortie du dispositif.

Fonctionnement : les équipes se composent de 8 salariés en contrats CAE de 6 mois renouvelables, travaillant 26h/semaine sur 3 jours et encadrés par un chef d'équipe et une coordinatrice chargée d'insertion.

Article 4 - Modalités d'exécution

L'IE 13 assure le transport des salariés sur les chantiers ; elle met à disposition de chaque salarié un équipement de sécurité ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

L'IE 13 a en charge les salaires des ouvriers ainsi que l'achat, la réparation et l'entretien du matériel et des véhicules.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition des chantiers, un conseiller technique pour préciser la nature des travaux à réaliser en liaison avec la commune, et pour suivre l'avancement du chantier en liaison avec le chef d'équipe de l'IE 13.

Les communes concernées devront mettre à disposition des locaux pour l'accueil des équipes (vestiaires...) et prendre en charge la restauration des salariés pendant toute la durée du chantier.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Article 6 - Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 705.114 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Article 7 - Conditions de détermination de la contribution financière

La CPA contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 152.000 €, équivalent à environ 21,55 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 6.

Article 8 - Modalités de versement de la contribution financière

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifiés par le Président et le Trésorier de l'Association). Ce bilan peut-être provisoire. Le versement du solde doit, dans la mesure du possible, être demandé durant l'année N.

Le bilan définitif, ainsi que le compte de résultat de l'association devront être fourni au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiquée lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 9 - Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la CPA.

L'Association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la CPA.

Article 10 - Ajustement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CPA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentées par l'Association et avoir

préalablement entendu ses représentants. La CPA en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 11 - Communication

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication de la CPA en relation avec la Direction Environnement de la CPA et l'Association.

Article 12 - Contrôle, Suivi et Évaluation

12.1 - Statuts

L'Association s'engage à fournir à la CPA, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

12.2 - Compte de résultat – Bilan

L'Association s'engage à transmettre à la CPA, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

12.3 - Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la CPA de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugé utile.

12.4 - Le suivi

L'Association s'engage à informer régulièrement la CPA de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La CPA pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

12.5 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels la CPA a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par la CPA. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Article 13 - Autres dispositions

L'Association s'engage à faire connaître à la CPA toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

Article 14 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CPA et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Article 17 - Annexes

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le

en 2 exemplaires originaux,

<p>Pour la Communauté du Pays d'Aix, et par délégation du Président,</p> <p>Le Vice-président de Commission, délégué à la Forêt et aux PIDAF</p> <p>Mireille JOUVE</p>	<p>Pour l'Association IE 13</p> <p>Le Président</p> <p>Michel FAURE</p>
---	--

Budget de l'action ou de la manifestation 2015

Nom Association : IE13 - Protection des massifs forestiers et Revalorisation du patrimoine naturel

Lieu(x) de réalisation	Communauté du pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Insertion par l'activité économique
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015
Entrées payantes	non
Inscriptions payantes	non

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	26 500 €	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	4 500 €	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	900 €	Etat (à détailler)	
Entretien	14 500 €	Région (s)	76 000 €
Assurances	5 250 €	Département (s)	56 000 €
Autres Services extérieurs		Commune (s)	18 000 €
Honoraires	1 250 €	Communauté du Pays d'Aix	165 000 €
Publicité	1 000 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	8 500 €		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	453 180 €	Emplois Aidés (ex CNASEA)	359 424 €
Autres charges de personnel	51 784 €	Autres recettes attendues (à détailler)	30 690 €
Autres frais généraux	137 751 €		
TOTAL CHARGES :	705 114 €	TOTAL PRODUITS :	705 114 €

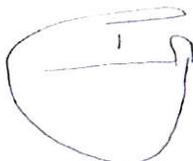
Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires
0,00 €	0,00 €

Fait à Aix-en-Provence

le 31 octobre 2014

Signature du Président

Cachet de l'association



L'IE 13
 Le Bel Ormeau H
 373, Av. Jean-Paul Coste
 13100 Aix-en-Provence
 Siren 493 996 672
 Tél. : 04 42 68 41 40 - Fax : 04 42 68 41 71

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention à l'association IE 13 pour la réalisation de chantiers forestiers d'insertion en 2015

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAÏNS MASINI

15 DEC. 2014